

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 7

Après le mot :

« significative »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« la mise en œuvre du droit à l'eau potable et à l'assainissement mentionné à l'article L. 1314-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.